

Guide de consultation publique

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES DÉVERSEMENTS
D'EAUX USÉES DANS LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET COURS D'EAU



Communauté métropolitaine
de Montréal

Projet de règlement sur le contrôle des déversements d'eaux usées
dans les ouvrages d'assainissement et cours d'eau.

Guide de consultation publique

La Communauté métropolitaine de Montréal vous invite à participer activement à la consultation publique sur son projet de règlement métropolitain sur les eaux usées.

POURQUOI UN PROJET DE RÈGLEMENT MÉTROPOLITAIN SUR LES EAUX USÉES ?

- Parce que la Communauté a adopté un énoncé de vision pour le développement de la région qui intègre la volonté d'une communauté attractive où nous sommes redevables devant les générations futures de protéger et de mettre en valeur le milieu naturel en assurant une qualité de l'eau élevée.
- Parce que la région métropolitaine de Montréal est un archipel où les cours d'eau constituent une richesse collective qui dépasse les limites de chacune des 82 municipalités du territoire.
- Pour assurer la protection et la pérennité de notre environnement et de nos investissements en infrastructures d'assainissement.
- Pour mettre à niveau les normes environnementales et répondre adéquatement à l'avancée des connaissances scientifiques en ce qui concerne les contaminants.
- Pour harmoniser les différents règlements actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté et ainsi permettre à l'ensemble de la population de bénéficier d'une même qualité environnementale.

POURQUOI UNE CONSULTATION PUBLIQUE ?

- Pour informer les personnes, les entreprises et les institutions concernées des enjeux d'un tel règlement.
- Pour comprendre les points de vue des industries, des groupes environnementaux, du grand public et des municipalités en ce qui a trait aux nouvelles normes proposées.
- Pour dégager les consensus nécessaires.

QUEL EST L'OBJET DE LA CONSULTATION ?

- La consultation portera sur le contenu technique du règlement, notamment le choix des contaminants et des seuils proposés.

COMMENT PARTICIPER À CETTE CONSULTATION PUBLIQUE ?

- En assistant aux séances d'information qui se tiendront les 4 et 12 avril 2007.
- En déposant un mémoire avant le 14 mai 2007.
- En participant à l'une des audiences publiques organisées pour les industries, les groupes environnementaux, le grand public et les municipalités qui se tiendront du mois de juin au mois d'octobre 2007.



MOT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

À titre de président de la commission de l'environnement de la Communauté, je suis particulièrement fier de soumettre à la consultation publique le Projet de règlement sur le contrôle des déversements d'eaux usées dans les ouvrages d'assainissement et cours d'eau. Ce document est le fruit d'un travail d'analyse et de réflexion qui a été réalisé depuis 2003 par la Communauté et qui a été discuté avec ses partenaires municipaux. Il permet de doter la Communauté d'un outil qui pourra s'appliquer sur l'ensemble de son territoire.

L'objectif principal du projet de règlement est de préserver l'environnement, la santé et la qualité de vie de la population métropolitaine comme l'énonce la Vision 2025 de la Communauté. Par ailleurs, la consultation publique que nous entreprenons veut permettre d'entendre les points de vue des personnes, des industries, des groupes environnementaux et des municipalités qui sont concernés par ce projet de règlement aux fins de le bonifier et de le rendre apte à encadrer de façon adéquate la protection de notre environnement et de nos investissements en infrastructures d'assainissement.

Il me fait donc énormément plaisir d'inviter la population du grand Montréal et les groupes constitués à participer activement à ce processus démocratique et à faire connaître sans réserve ses opinions et suggestions.

Bonne consultation à toutes et à tous !

Me André Boileau

Vice-président du comité exécutif de la Ville de Laval



TABLE DES MATIÈRES

Le traitement des eaux usées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal	6
Pourquoi est-il important d'adopter un règlement sur le rejet des eaux usées bien qu'il existe des usines d'épuration ?	6
Les principes qui ont été retenus lors de l'élaboration de ce projet de règlement	7
Quels sont les changements apportés par ce projet de règlement ?	7
Comment ont été fixés les seuils pour les différents contaminants ?	8
Les commissaires	9
Les modalités de participation à la consultation publique	10
À qui s'adresse la consultation ?	10
Quels sont les thèmes de la consultation ?	10
Le déroulement de la consultation publique	10
Comment soumettre ses commentaires sur le projet de règlement ?	11
Pour transmettre un mémoire	11
Pour exprimer ses commentaires sans dépôt de mémoire	11
Dates, heures et lieu des séances d'information et des audiences publiques	12
Coordonnées de la Communauté	12
Échéancier préliminaire de la consultation publique	13
Les documents à consulter	13
La Communauté métropolitaine de Montréal	14



Le traitement des eaux usées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal

Les municipalités de la Communauté sont desservies par 48 stations d'épuration. Actuellement, il existe 56 règlements différents sur le contrôle des eaux usées sur le territoire de la Communauté, pour un total de 82 municipalités. Certaines municipalités ont choisi de se regrouper pour réglementer leurs eaux usées, alors que sept municipalités n'ont pas de règlement.

De façon générale, les règlements municipaux actuellement en vigueur comportent des seuils-limites pour le contrôle des substances toxiques inorganiques comme les métaux lourds ainsi que des seuils spécifiques pour certaines classes de produits inorganiques ou organiques comme, par exemple, les sulfures, les cyanures, les composés phénoliques et les graisses.

Plusieurs des règlements en vigueur actuellement ont été adoptés à la fin des années 1980 et au début des années 1990, à la suite du Programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ). Certains n'ont pas été mis à jour depuis.

Pourquoi est-il important d'adopter un règlement sur le rejet des eaux usées bien qu'il existe des usines d'épuration ?

Les usines d'épuration ne peuvent pas traiter tous les contaminants. Il existe en effet des limites financières et techniques qui font qu'il n'est pas possible d'enlever tous les contaminants à l'usine d'épuration. De plus, certains d'entre eux peuvent nuire aux procédés de traitement et d'entretien des réseaux d'égouts ou encore endommager ces infrastructures.

La solution consiste à limiter la contamination de l'eau. C'est pourquoi le monde municipal est appelé à émettre des normes de rejets qui permettent de contrôler à la source certains contaminants.

Les principes qui ont été retenus lors de l'élaboration de ce projet de règlement

Trois principes ont été retenus pour l'élaboration de ce projet de règlement :

- ce projet de règlement ne devait pas être plus permissif que les règlements existants et les gains environnementaux déjà acquis devaient être conservés;
- ce projet de règlement devait mettre en place les mesures nécessaires pour agir en amont des usines d'épuration et ainsi participer à la protection des cours d'eau et à la mise en valeur de leurs usages;
- les nouvelles normes et les nouveaux paramètres spécifiés par ce projet de règlement devaient tenir compte des études épidémiologiques, des technologies disponibles de prétraitement à la source, de leur évolution probable et des tendances observées ailleurs, notamment aux États-Unis.

Quels sont les changements apportés par ce projet de règlement ?

La réglementation proposée apporte de nouveaux éléments :

- certains contaminants sont désormais interdits parce qu'ils sont persistants et bio-accumulables (dioxines et furannes chlorés);
- de nouveaux contaminants sont ajoutés pour des raisons de santé des populations, de protection du milieu ou de bon fonctionnement des stations d'épuration dont, notamment, les biphényles polychlorés, le chrome hexavalent, les hydrocarbures aromatiques polycycliques cancérigènes totaux ainsi que plusieurs contaminants organiques spécifiques inclus au tableau A du projet de règlement;
- les seuils acceptables de certains contaminants sont plus sévères pour corriger les dépassements de charge observés actuellement aux effluents de certaines stations d'épuration, notamment pour le cuivre, les cyanures totaux, le mercure total et le phosphore total.



Comment ont été fixés les seuils pour les différents contaminants ?

En 2003, la firme Les Consultants S.M. inc. a été mandatée pour étudier les aspects techniques relatifs à la réglementation, pour élaborer des seuils-limites en ce qui a trait aux divers contaminants et pour faire des recommandations sur ces seuils. Son rapport, qui détaille la démarche suivie, est disponible sur le site Internet de la Communauté.

Deux méthodes ont été identifiées par les consultants pour la fixation des seuils-limites : celle des limites locales préconisées par l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (USEPA) et celle utilisée par la Ville de Toronto. Les deux méthodes sont basées sur les critères de protection des usages des cours d'eau.

Pour le projet de règlement, la firme de consultants a choisi d'utiliser une méthode similaire à celle de l'USEPA pour les seuils-limites des métaux lourds et des paramètres conventionnels. Quant aux seuils-limites pour les substances organiques, ils ont été établis selon une méthode similaire à celle utilisée par la Ville de Toronto.

Les seuils-limites recommandés par la firme de consultants ont été établis en fonction des éléments suivants, et ce, de façon hiérarchique :

- les seuils existants dans les règlements déjà en vigueur;
- les données de suivi des stations d'épuration situées sur le territoire de la Communauté (affluent, effluent, boues);
- les pourcentages de réduction des niveaux de contamination par paramètres et par stations, si disponibles ou, a contrario, des valeurs publiées dans la littérature scientifique;
- les objectifs environnementaux de rejet (OER) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du gouvernement du Québec (MDDEP), développés pour Montréal seulement, qui représentent les concentrations et les charges de contaminants pouvant être rejetées dans le milieu aquatique sans compromettre les usages de l'eau;
- les critères de protection de la vie aquatique utilisés pour les eaux de surface du Québec, si disponibles, ou, a contrario, les critères de protection émis par le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) ou par le gouvernement ontarien.

Les commissaires

Cette consultation sera menée par la commission de l'environnement de la Communauté. La commission est formée de huit membres représentant tous les secteurs géographiques de la Communauté.

La commission de l'environnement de la Communauté

Me André Boileau, président, vice-président du comité exécutif de la Ville de Laval

Mme Monique Worth, vice-présidente, membre du conseil de la Ville de Montréal, mairesse de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

M. Sergio Pavone, vice président, maire de la Ville de Châteauguay

M. Richard Bélanger, membre du conseil de la Ville de Montréal, maire de l'arrondissement de l'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Richard Deschamps, membre du conseil de la Ville de Montréal

M. Stéphane Desjardins, membre du conseil de la Ville de Longueuil, président de l'arrondissement de Saint-Hubert

M. Marcel Tremblay, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal

M. Jean-Marc Robitaille, maire de la Ville de Terrebonne



Les modalités de participation à la consultation publique

À qui s'adresse la consultation ?

Cette consultation s'adresse à toutes les personnes, groupes, associations, industries et municipalités qui souhaitent se prononcer sur le projet de règlement sur le contrôle des déversements d'eaux usées dans les ouvrages d'assainissement et les cours d'eaux.

Quels sont les thèmes de la consultation ?

La consultation vise à recueillir les commentaires sur le contenu technique du règlement, notamment les contaminants ciblés et les seuils proposés.

Le déroulement de la consultation publique

Cette consultation publique se déroule en deux parties :

- Séances d'information permettant à toute personne intéressée de prendre connaissance du contenu du projet de règlement, les 4 et 12 avril 2007.
- Audiences publiques de la commission de l'environnement, visant à recueillir les opinions des industries, des groupes environnementaux, du grand public et des municipalités voulant s'exprimer sur l'objet de la consultation, du mois de juin au mois d'octobre 2007.

Comment soumettre ses commentaires sur le projet de règlement ?

Les personnes, groupes, associations, industries et municipalités voulant s'exprimer sur l'objet de la consultation sont encouragés à soumettre un mémoire. Ces mémoires pourront par la suite être présentés verbalement lors des audiences publiques, si désiré.

Les personnes intéressées peuvent présenter leur opinion de façon verbale seulement s'ils ne souhaitent pas soumettre de mémoire.

Pour transmettre un mémoire

Les personnes, groupes, associations, industries et municipalités qui désirent transmettre un mémoire à la Commission ont jusqu'au **14 mai 2007**, date limite de réception des mémoires, pour le faire.

Les mémoires peuvent être transmis par courrier, par télécopieur ou par courriel. Le mémoire doit être identifié au nom de la personne qui le dépose et, le cas échéant, au nom de l'organisme qu'elle représente.

Pour éviter la diffusion de renseignements personnels ou confidentiels, tels que l'adresse, les numéros de téléphone et le courriel, ces informations doivent être fournies sur une page distincte.

Les mémoires doivent être accompagnés d'un résumé.

Les mémoires déposés seront disponibles sur le site Internet de la Communauté après leur présentation lors des audiences publiques.

Pour exprimer ses commentaires sans dépôt de mémoire

Les personnes, groupes, associations, industries et municipalités qui désirent émettre leurs commentaires uniquement de façon verbale sont invités à informer la Communauté de leur intention, par téléphone ou par courriel, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'audience publique lors de laquelle ils souhaitent s'exprimer. Cet avis s'avère important pour assurer une bonne planification du déroulement des audiences publiques.



Dates, heures et lieu des séances d'information et des audiences publiques

Les séances de consultation auront lieu dans les locaux de la Communauté métropolitaine de Montréal. Toutes ces séances sont publiques.

Les séances d'information se tiendront le mercredi 4 avril 2007 à 9 h 30 et le jeudi 12 avril 2007 à 14 h 00.

Les audiences publiques s'échelonneront du mois de juin au mois d'octobre 2007. Afin d'assurer une meilleure compréhension des enjeux, la commission de l'environnement va entendre les personnes souhaitant émettre leurs opinions en fonction de quatre groupes distincts de participants potentiels : les industries, les groupes environnementaux, le grand public et les municipalités.

Le nombre total de séances de consultation requis pour entendre chacun des groupes de participants sera établi en fonction du nombre de mémoires reçus à la date d'échéance du 14 mai 2007.

Un calendrier final des audiences publiques sera par la suite diffusé sur le site Internet de la Communauté.

Coordonnées de la Communauté

Communauté métropolitaine de Montréal

Service de l'environnement
1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400
Montréal (Québec) H3A 3L6

Téléphone : (514) 350-2550

Télécopieur : (514) 350-2599

Courriel : eaux@cmm.qc.ca

Échéancier préliminaire de la consultation publique

9 MARS

Appel de mémoires

4 AVRIL

Séance d'information publique

12 AVRIL

Séance d'information publique

14 MAI

Date limite de réception des mémoires

MAI

Analyse des mémoires

JUIN

Audiences publiques avec les industries

SEPTEMBRE

Audiences publiques avec les groupes environnementaux

OCTOBRE

Audiences publiques avec le grand public

OCTOBRE

Audiences publiques avec les municipalités

NOVEMBRE

Rédaction du rapport de la commission

DÉCEMBRE

Dépôt du rapport au comité exécutif

Les documents à consulter

Le projet de règlement sur le contrôle des déversements d'eaux usées dans les ouvrages d'assainissement et cours d'eau peut être consulté sur le site Internet de la Communauté métropolitaine de Montréal.

On peut se procurer un exemplaire du document soumis à la consultation en contactant les bureaux de la Communauté au 514-350-2550.

Le rapport de la firme Les Consultants S.M. inc., qui détaille le travail préliminaire ayant servi à l'élaboration du projet de règlement, est également disponible sur le site Internet de la Communauté.



La Communauté métropolitaine de Montréal

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 82 municipalités, dont Montréal, Laval et Longueuil.

La CMM compte 3,6 millions d'habitants et 1,4 million de ménages répartis sur une superficie de plus de 4 360 kilomètres carrés.

Moteur économique et culturel du Québec, l'agglomération montréalaise représente notamment :

- 48 % de la population du Québec;
- 49 % des emplois;
- 50 % du PIB québécois;
- 25 milliards de dollars de revenus pour le gouvernement du Québec;
- 53 % des dépenses d'immobilisations privées;
- 73 % du capital de risque investi au Québec;
- 46 % des livraisons manufacturières.

La CMM exerce des compétences en matière :

- d'aménagement du territoire;
- de développement économique;
- de logement social;
- d'équipements, d'infrastructures, d'activités et de services à caractère métropolitain;
- de développement artistique ou culturel;
- de transport métropolitain (transports en commun et réseau artériel);
- et d'environnement.

En vertu de sa loi constitutive, la CMM est dirigée par un conseil composé de 28 élus provenant des municipalités membres. Le maire de Montréal est d'office président du conseil. Ce dernier préside également les travaux du comité exécutif, composé de huit membres, dont les maires de Laval et de Longueuil.

Le conseil de la Communauté a, en outre, créé cinq commissions correspondant à autant de domaines d'intervention de la CMM : aménagement, développement économique, équipements métropolitains et finances, logement social, transport et environnement. Le conseil a également mis sur pied un comité consultatif agricole.

La CMM s'est donné quatre objectifs principaux :

- doter la région métropolitaine de Montréal d'une vision commune et partagée, qui sera suivie d'un plan de développement économique et d'un schéma métropolitain d'aménagement et de développement cohérents afin que la région puisse être compétitive à l'échelle internationale;
- assurer un développement harmonieux et équitable sur l'ensemble du territoire de la Communauté dans un environnement de qualité pour les citoyens et les citoyennes de la région;
- aspirer à une véritable fiscalité métropolitaine basée sur une diversification des sources de revenus afin de financer les activités métropolitaines ainsi que les activités municipales dans des secteurs spécifiques;
- harmoniser les programmes et les politiques du gouvernement et des organismes régionaux du territoire avec les activités de la CMM.

En septembre 2003, le conseil de la CMM adoptait un énoncé de vision stratégique du développement économique, social et environnemental de la région métropolitaine. Intitulée Cap sur le monde : bâtir une communauté compétitive, attractive, solidaire et responsable, cette vision esquisse ce que pourrait devenir la Communauté en 2025 si les efforts nécessaires sont consentis.

Une communauté **compétitive**, parce qu'il nous faut, comme région, se fixer comme défi d'être parmi les meilleurs, permettant ainsi à l'agglomération de faire à nouveau partie du peloton de tête des régions métropolitaines.

- Il nous faut, en ce sens, répondre efficacement aux enjeux démographiques en présence tout en valorisant la structure diversifiée de notre économie, notre main-d'œuvre qualifiée et productive et notre présence affirmée dans les créneaux dynamiques et stratégiques de la nouvelle économie.
- Nous devons également favoriser le savoir, la créativité et la culture et favoriser l'innovation dans tous les secteurs d'activité.
- Il nous faut aussi consolider le rôle de Montréal comme centres intermodaux de transport en Amérique du Nord et prendre le virage du transport collectif.



Une communauté **attractive**, parce que nous avons aussi comme défi de continuer à mettre en valeur nos atouts pour attirer davantage de personnes dans la région métropolitaine, mais aussi continuer à donner des services de qualité à notre population.

- Il nous faut, concrètement, nous doter d'infrastructures de qualité, d'un réseau de transport collectif efficace, d'un réseau autoroutier fluide, d'activités de loisirs municipaux diversifiées, d'événements de renommée internationale, de quartiers résidentiels sécuritaires, bref, d'une qualité de vie enviable.
- Cela veut dire aussi être redevable devant les générations futures en protégeant et mettant mieux en valeur le milieu naturel, en assurant une qualité de l'air et de l'eau élevée, en reconnaissant l'importance du territoire agricole et en assurant une gestion écologique de nos matières résiduelles.

Une communauté **solidaire**, parce que nous nous donnons en plus comme défi de continuer à lutter contre l'exclusion sociale, de poursuivre les mesures visant à réduire le décrochage scolaire, de valoriser le rôle de la famille, d'accroître la contribution de l'immigration au développement de la communauté, de mettre en place des partenariats entre les entreprises et les institutions d'enseignement.

- Cela veut dire aussi partager une vision commune et tirer profit d'un partenariat pluriel avec les acteurs du développement de la région tandis qu'un fort sentiment d'appartenance contribue positivement au dynamisme de l'agglomération.
- Une communauté responsable, parce que nous entendons finalement relever cet autre défi d'instaurer des pratiques d'information continues et de « pratiquer le gouvernement en ligne » en vue d'associer le citoyen à la prise de décision.

Cette Vision 2025 de la CMM permettra d'orienter, vers des objectifs communs et cohérents, les prochains outils de planification que la Communauté est à élaborer. Elle confirme qu'une direction claire se dessine pour l'avenir de la région et que tous et toutes sont conviés à mettre l'épaule à la roue.

1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400
Montréal (Québec) H3A 3L6

T. (514) 350-2550 // F. (514) 350-2599
www.cmm.qc.ca // info@cmm.qc.ca